

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 26 JUIN 2024

Avenant au Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le présent avenant modifie et complète le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2023 de Valneva déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2024 (le « **DEU 2023** »). Le présent avenant a été adopté par le conseil d'administration de Valneva (le « **Conseil** ») le 7 mai 2024.



A. Modification de la Section 2.6.2.2 du DEU 2023

Afin de refléter la rémunération supplémentaire de M. Frédéric GRIMAUD, Mme Sharon TETLOW et Mme Johanna PATTENIER, telle que mentionnée dans le paragraphe « Rémunération supplémentaire » de la Section 2.6.1.2 du DEU 2023, le tableau inséré dans la Section 2.6.2.2 du DEU 2023 est remplacé par le tableau suivant :

Montants bruts avant impôts	Montants attribués au titre de 2023 ⁽¹⁾	Montants versés en 2023 ⁽²⁾	Montants attribués au titre de 2022 ⁽³⁾	Montants versés en 2022 ⁽⁴⁾
MME ANNE-MARIE GRAFFIN, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023 (ENSUITE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DE CETTE MÊME DATE) ⁽⁵⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	74 300,00 €	73 300,00 €	59 999,67 €	59 583,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES SULAT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 17 JUIN 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	74 073,97 €	73 300,00 €	59 999,67 €	59 583,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES CONNOLLY, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 23 JUIN 2022)				
Rémunération au titre de ses fonctions	66 109,93 €	65 800,00 €	27 416,67 €	23 041,67 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BPIFRANCE PARTICIPATIONS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 23 MARS 2022) ⁽⁶⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
MME KATHRIN JANSEN, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 21 JUIN 2023)				
Rémunération au titre de ses fonctions	28 247,96 €	23 337,00 €	—	—
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	—	—
M. FRÉDÉRIC GRIMAUD, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023 ⁽⁷⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	113 994,51 €	103 300,00 €	90 000,00 €	88 750,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MME SHARON TETLOW, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023 ⁽⁷⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	84 850,67 €	73 300,00 €	59 999,67 €	59 583,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MME JOHANNA PATTENIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023 ⁽⁷⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	77 564,71 €	65 800,00 €	53 528,01 €	52 903,01 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	519 141,75 €	478 137,00 €	350 943,69 €	343 443,68 €

(1) Rémunération annuelle 2023 (décisions du conseil de surveillance en date des 23 juin 2022 et 21 juin 2023, et du conseil d'administration en date des 20 décembre 2023 et 18 mars 2024), éventuellement proratisée selon la période de présence.

(2) Montants perçus du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

(3) Rémunération annuelle 2022, éventuellement proratisée selon la période de présence.

(4) Montants perçus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

(5) La rémunération de Mme GRAFFIN attribuée au titre de l'année 2023 inclut 2 712 € liés à sa fonction de Présidente du conseil d'administration. Cf. Section 2.6.2.1 (b) du présent DEU.

(6) S'agissant de Bpifrance Participations, aucune rémunération ne lui a été attribuée ou versée en 2022 et 2023, Bpifrance Participations y ayant expressément renoncé.

(7) Dont 13 263 € de rémunération supplémentaire attribuée au titre de 2023 (montant calculé au prorata pour la période du 21 juin 2023 au 20 décembre 2023).



B. Conditions financières du départ de M. Frédéric JACOTOT

Les 18 mars et 18 avril 2024, le Conseil a décidé de mettre fin au mandat social de directeur général délégué de M. JACOTOT, avec effet à la fin de la journée de travail du 31 juillet 2024 (la « **Date de Départ** »).

Conformément au *Management Agreement* entre Valneva SE et M. JACOTOT en date du 19 décembre 2023 et effectif le 20 décembre 2023 (le "**Management Agreement**"), et comme cela a été confirmé par un accord transactionnel approuvé par le Conseil le 18 avril 2024 et daté du 30 avril 2024 (l' "**Accord Transactionnel**"), M. JACOTOT recevra, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle de juin 2024, une indemnité de fin de mandat brute de cent cinquante-deux mille soixante-deux euros (152 062 €), soit un montant équivalent à sa rémunération fixe annuelle 2024 moins le salaire payé pendant la période de préavis (quatre mois).

L'Accord Transactionnel prévoit également que M. JACOTOT conservera, après la Date de Départ, le bénéfice de toutes les actions ordinaires gratuites (trois tranches) qui lui ont été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025 de Valneva. Toutes les options de souscription d'actions attribuées à M. JACOTOT et non exercées ou non exerçables à la Date de Départ, ainsi que toutes les actions gratuites attribuées à M. JACOTOT dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023-2026 de Valneva, deviendront définitivement caduques à la Date de Départ, conformément aux règlements de plan applicables.

C. Modification des tableaux de rémunération relatifs à M. JACOTOT

(a) Tableaux de synthèse

Les tableaux relatifs à M. JACOTOT dans la Section 2.6.2.1 (a) du DEU 2023 sont modifiés comme suit :

	2023	2022
M. Frédéric JACOTOT		
<i>Directeur Général Délégué depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire)</i>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (y compris l'indemnité de départ)	457 263,28 €	298 479,57 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	N/A (aucune attribution)	N/A (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	0 € (l'attribution de décembre 2023 sera caduque à la Date de Départ)	392 255,73 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	0 € (l'attribution de décembre 2023 sera caduque à la Date de Départ)	135 745,73 €
TOTAL	457 263,28 €	826 481,03 €

Proportion relative des rémunérations attribuées

(Base : TOTAL des rémunérations respectivement attribuées, tel que présenté ci-dessus).

	M. Frédéric JACOTOT	
	2023	2022
Rémunération fixe	48,43 %	26,01 %
Rémunération variable et exceptionnelle	15,5 %	8,84 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	0 %	63,89 %
Avantages en nature	2,82 %	1,26 %
Indemnité de départ	33,25 %	N/A



(b) Tableau individuel des rémunérations

Le tableau relatif à M. JACOTOT dans la Section 2.6.2.1 (b) du DEU 2023 est modifié comme suit :

M. Frédéric JACOTOT – Directeur Juridique & Secrétaire Général, Directeur Général Délégué de Valneva SE depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire de Valneva SE, Directeur Juridique & Secrétaire Général)

	2023 ⁽¹⁾		2022 ⁽²⁾	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	221 450 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 30 janvier 2023)</i>	221 450 €	215 000 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022)</i>	215 000 €
Rémunération variable annuelle	70 864 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2023, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil de surveillance de la Société le 30 janvier 2023, et tenant compte de la validation de 64 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 23 février 2024)</i>	73 100 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2022)</i>	73 100 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)</i>	103 309 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2021)</i>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	60 000 € (*)
Indemnité de départ	152 062 €	0 €	-	-
AVANTAGES EN NATURE (**)				
GSC (***)	12 887,28 €	12 887,28 €	10 379,57 €	10 379,57 €
TOTAL	457 263,28 €	307 437,28 €	298 479,57 €	388 688,57 €

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 20 décembre 2023), (b) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 20 décembre 2023 (pour la période du 21 décembre 2023 au 31 décembre 2023), et (c) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(2) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019 (pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022), (b) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (pour la période du 23 juin 2022 au 31 décembre 2022), et (c) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(*) Prime exceptionnelle accordée en reconnaissance de la contribution des dirigeants à la croissance du capital de la Société et de sa présence sur les marchés au cours de l'exercice 2021, eu égard notamment à l'Offre Globale complémentaire réalisée en novembre 2021. Cette opération s'est déroulée avec succès malgré de sévères contraintes en termes de calendrier, ce qui a requis une forte implication des dirigeants. La réalisation de cette Offre Globale a permis à la Société de tirer parti des résultats de Phase 3 préalablement obtenus pour son candidat vaccin contre la COVID-19, pour ainsi élargir son panel d'investisseurs malgré le contexte difficile qui a suivi la résiliation de son accord de fourniture de vaccins avec le Royaume-Uni.

(**) M. JACOTOT a renoncé à bénéficier d'un véhicule de fonction en 2022 et 2023, dont les mensualités de location auraient été prises en charge par Valneva SE.

(***) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Frédéric JACOTOT, à effet du 1^{er} janvier 2020. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale.